

CHARTRE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE 2025-2026

“Au-delà de sa dimension matérielle, le contrat d'échange de stage ou de recherche représente un engagement moral par lequel l'étudiant s'engage à honorer l'association, le pays et la faculté desquels il est issu et à se comporter dignement avec les divers intervenants impliqués dans le programme d'échange aussi bien en Tunisie que dans le pays hôte, qui au final ne sont que des bénévoles au sein d'organisations estudiantines.”

1. La charte :

1.1 La charte de l'échange est un contrat entre l'étudiant représenté par sa personne et Associa-Med représentée par les responsables de l'échange.

1.2 La charte de l'échange définit toutes les modalités de distribution de contrats, de paiement, et d'annulation.

1.3 La charte de l'échange devra être signée et légalisée et remise aux responsables de l'échange lors du paiement des frais de l'échange.

1.4 En cas du non-respect de l'un des articles de la charte locale de l'échange du bureau local de Sousse de l'Associa-med ou du règlement national de l'échange, le bureau local de Sousse de l'Associa-med a le droit d'annuler le contrat d'échange de l'outgoing.

2. Généralités :

2.1 L'Associa-Med organise des programmes d'échanges de stages cliniques et de recherches via les comités SCOPE et SCORE sous la tutelle de l'IFMSA.

2.2 Le programme d'échange consiste à effectuer un stage clinique ou de recherche de 4 semaines non rémunéré dans une unité de recherche ou dans un hôpital dans un pays étranger et ceci dans la limite des contrats signés par l'Associa-Med.

2.3 Tout adhérent à l'Associa-Med a le droit de s'inscrire aux programmes d'échanges.

2.4 Les contrats d'échange sont répartis en deux types : Les contrats Bilatéraux et les contrats Unilatéraux.

3. La mission de SCOPE/SCORE

L'objectif de SCOPE et de SCORE est de promouvoir la compréhension et la coopération internationale parmi les étudiants en médecine et toutes les professions de santé à travers un échange international d'étudiants. Le programme d'échanges offre aux étudiants une expérience professionnelle et culturelle unique qui s'ajoute à leur cursus médical habituel. Son but est d'élargir la compréhension par l'étudiant des conditions médicales et sociales des différents pays.

4. Engagement de l'outgoing :

- 4.1 L'outgoing doit participer aux réunions d'information (présentiel ou à distance) organisées par les responsables locaux de l'échange du bureau local de Sousse de l'Associa-Med.
- 4.2 En cas d'absence, l'outgoing doit contacter le responsable concerné au maximum 48h après la réunion d'information pour demander les détails nécessaires.
- 4.3 L'outgoing est tenu de remplir l'AF et tous les documents demandés par le pays hôte selon les exigences des échanges conditions en respectant les délais imposés par les responsables locaux. En cas de fraude ou non-respect des délais, le responsable local peut ôter immédiatement le contrat.
- 4.4 L'outgoing est tenu de respecter la hiérarchie de communication et ne se référer qu'à son responsable local a moins qu'il soit contacté par un autre responsable (national ou étranger) ou si les coordonnés du responsable en question figure dans la CA « card of acceptance »
- 4.5 L'outgoing est l'ambassadeur de l'Associa-Med pendant son échange dans le pays hôte.
- 4.6 L'outgoing doit respecter les différences culturelles, sociales, religieuses des différents participants au cours de son séjour dans le pays hôte.
- 4.7 L'outgoing est tenu d'effectuer au minimum 80% des jours de son stage , s'il dépasse le quota d'absence toléré, le responsable national de l'échange du pays hôte se réserve le droit d'annuler l'échange.
- 4.8 L'outgoing doit signaler tout problème ou inconvénient qui peut altérer la qualité de son stage ou de séjour au sein du pays hôte.
- 4.9 L'outgoing doit contribuer à l'amélioration de la qualité des échanges et ceci en remplissant la fiche d'évaluation à la fin de son stage.
- 4.10 L'outgoing doit remplir les formulaires de post évaluation d'Associa-Med et de l'IFMSA dans un délai qui ne dépasse pas un mois après la fin de son stage d'échange.

5. Engagement de l'Associa-Med

- 5.1 Associa-Med s'engage à mettre en place un système de répartition des contrats équitable dans la limite du possible entre tous les participants du programme de l'échange.

5.2 Associa-Med s'engage à assurer l'encadrement de tous les outgoings par la mise en place de session d'information, d'un PDT (pre-departure training) et en répondant à toutes les questions adressées par mail aux responsables locaux de l'échange.

5.3 Associa-Med s'engage à assurer le suivi des outgoings au cours de leurs stages à l'étranger et d'essayer de résoudre tout problème signalé le plus rapidement possible.

6. Inscription

6.1 la modalité de l'inscription au programme de l'échange sera détaillée dans l'annexe

6.2 L'inscription au programme de l'échange se fera selon une date fixée par les responsables locaux de l'échange avec dépôt des documents requis pour l'inscription qui figurera dans l'annexe

6.3 L'étudiant faisant objet d'une plainte du responsable de l'échange local ou national de l'associa-Med et/ de l'NMO hôte, risque d'être interdit d'inscription au programme d'échange pour une durée qui sera spécifiée après concertation avec les membres du bureau local.

6.4 Toute personne ayant des dettes envers l'Associa-med ne peut s'inscrire aux programmes d'échanges qu'après avoir payé ses dettes au moins 72h avant le tour de l'échange.

6.5 Les documents requis pour l'inscription sont :

- Le reçu de paiement de l'adhésion échange dont le frais est fixé à 10 dinars la somme est fixée à 5 dinars frais d'adhésion + 10 dinars frais d'adhésion au programme de l'échange
- La charte de l'échange signée et légalisée

7. Déroulement

7.1 Classement et Notation :

7.1.1 Un rapport de notation de l'ensemble des adhérents doit être transmis par le Vice-Président chargé des affaires internes au secrétaire général du bureau local de Sousse de l'Associa-med au moins vingt-quatre (24) heures avant la première séance plénière de l'assemblée générale locale ordinaire.

7.1.2 Le classement doit être diffusé sur les moyens de communications officiels du bureau local de sousse de l'Associa med au moins soixante-douze (72) heures avant le premier tour d'échange.

7.1.3 Toutes les réclamations doivent être envoyés au moins quarant-huit (48) heures avant le début du premier tour de l'échange

7.2 Tour de l'échange :

7.2.1 Les tours de choix seront régis par le classement et uniquement le classement et tous les étudiants inscrits au programme de l'échange seront considérés dans le choix des contrats.

7.2.2 Premier Tour:

7.2.2.1 Seuls les étudiants inscrits ayant les documents nécessaires au programme d'échange ont la possibilité d'entrer dans le classement.

7.2.2.2 En cas d'annulation, l'étudiant sera toujours inclus dans le classement des tours suivants mais il sera déclassé et figurera en queue de liste.

7.2.2.3 L'outgoing recevra les coordonnées de son compte IFMSA au plus tard deux jours après la date de la première réunion d'information organisée par les responsables locaux de l'échange du bureau local de Sousse de l'Associa-med.

7.2.2.4 L'outgoing doit envoyer son AF et son COD dans le délai fixé par les responsables locaux de l'échange du bureau local de Sousse de l'Associa-med.

7.2.3 Deuxième Tour

7.2.3.1 Un 2ème tour de choix des destinations sera organisé, s'il y aura des contrats restants ou des annulations, et concerne les étudiants figurant sur la liste d'attente.

7.2.3.2 Les deadlines seront traités par l'annexe

7.2.4 Tours supplémentaires :

7.2.4.1 Selon le nombre de contrats restants, les responsables de l'échange déterminent le nombre de tours supplémentaires ainsi que leurs modalités de déroulement.

7.2.4.2 Si la modalité choisie est un appel à candidature (call), seuls les étudiants ayant manifesté leur intérêt par ce call seront considérés pour les destinations restantes.

7.2.4.3 Les deadlines seront traités dans l'annexe.

7.3 L'étudiant doit avoir lu les conditions d'échange du pays choisi lors des tours de choix de contrats (disponibles sur <http://exchange.ifmsa.org/>) et les respecter à la lettre, en cas de non respect des conditions d'échange du contrat du pays choisi, le responsable local de l'échange se réserve le droit d'annuler le contrat.

7.4 Un document manquant, ou un dépassement de la deadline pourrait conduire à une annulation du contrat par le pays hôte.

7.5 L'Associa-Med ne garantit ni la ville ni la spécialité qui sont du ressort du responsable des échanges du pays choisi.

7.6 L'étudiant doit remplir la carte de confirmation (Confirmation Card : CC) selon les conditions d'échange de chaque pays et l'envoyer 4 semaines avant la date du début du stage. Le non-respect de cette clause donne au responsable local du pays hôte le droit d'annuler le contrat.

7.7 L'Associa-Med fournira une lettre d'invitation sur demande (3 semaines au préalable) pour faciliter l'obtention du visa.

8. Le système de points :

8.1 Un score est établi pour chaque adhérent inscrit au programme de l'échange par l'addition des critères suivants :

8.1.1 Points ordinaires :

8.1.1.1 Année d'étude :

- Premier cycle des études médicales :
 - PCEM 1 : **10 points**
 - PCEM 2 : **20 points**
 - Deuxième cycle des études médicales :
 - DCEM 1 : **30 points**
 - DCEM 2 : **40 points**
 - DCEM 3 : **50 points**
 - DCEM 4 : **50 points**
 - Troisième cycle des études médicales : **50 points**
- 8.1.1.2 Participation au programme d'échange :
- Plus d'une participation: **0 points**
 - Une seule participation: **25 points**
 - Aucune participation antérieure: **50 points**

8.1.2 Points d'activité de l'Associa-Med:

8.1.2.1 Les points d'activité de l'Associa-Med sont des points cumulables. Un pourcentage de **60%** sur les points d'activité du mandat précédent sera ajouté au score de l'adhérent.

8.1.2.2 Après avoir effectué un échange, les points d'activité et les points cumulés de l'outgoing dans l'Associa-Med seront **remises** à 0 points.

8.1.2.2 Pour les membres actifs Associa-Med :

8.1.2.2.1 L'hébergement d'un étudiant étranger pendant un mois est une activité classée dans la catégorie des points bonus des comités SCOPE & SCORE et est noté sur **15 points** (et **25 points** durant les périodes d'examens) par les responsables d'échange

8.1.2.2.2 Un membre qui a travaillé au sein de l'équipe organisatrice locale de la saison estivale, sera noté **sur 30 points** par les responsables de l'échange, cette activité classée dans la catégorie des points bonus des comités

8.1.2.2.3 Les responsables des comités doivent mettre une liste des points des membres actifs de chaque projet dans le drive dans un délai ne dépassant pas 7 jours de la fin du projet en question. Chaque membre actif ayant participé à ce projet sera noté sur 5 points. Cette note sera multipliée par un coefficient selon la catégorie des projets (détaillés dans l'article 8.1.2.2.5) qui est définie par le bureau exécutif sortant.

8.1.2.2.4 les points d'activité de l'Associa-med obtenus par les membres actifs (hors points bonus) sont limités par un plafond de 40 points.

8.1.2.2.5 Les coefficients des projets sont:

- catégorie A : **x 1,5**
- catégorie B : **x 1**
- catégorie C : **x 0,6**
- catégorie D : **x 0,3**

8.1.2.2.6 Pour un membre de la local team d'un comité il recevra une note **sur 10 points**.

8.1.2.2.7 Les membres ayant occupé un poste dans un comité d'organisation d'un événement international ou régional (Meetings de l'IFMSA) organisé par l'Associa-Med bénéficient d'une note **sur 15 points** de bonus attribué par le head of the OC.

8.1.2.2.8 Les membres ayant occupé un poste dans un comité d'organisation national d'un événement (Sauf le comité d'organisation du programme social national de l'échange des comités SCOPE/SCORE) organisé par l'Associa-Med bénéficient d'une note **sur 5 points** accordée par le head of the OC (qui doit être approuvée par le responsable national du comité concerné).

8.1.2.2.9 Les heads des OCs nationaux et internationaux, seront noté par le président national et les heads des OCs locaux seront notés par le VPI local.

8.1.2.2.10 Les membres ayant occupé un poste dans le comité d'organisation du programme social national de l'échange des comités SCOPE/SCORE bénéficient d'une note **sur 10 points** de bonus attribuée par le head of the OC (qui doit être approuvée par le responsable national du comité concerné).

8.1.2.2.11 Les membres (hors les responsables locaux) ayant été membres d'une des National Teams de l'Associa-Med durant un mandat complet bénéficient d'une note **sur 10 points** accordée par le responsable national du comité concerné.

8.1.2.2.12 Les formateurs actifs au sein de l'Associa-Med, ayant assuré au moins 1 formation pendant le mandat concerné, auront un bonus de **3 points**. Le VPI fournit une liste des formateurs actifs de l'année précédente au cours de l'AG de septembre.

8.1.2.2.13 Les membres ayant participé à une rencontre internationale de l'IFMSA (GA/EMR) bénéficieront d'une note **sur 5 points** bonus accordées par le Head Of Delegation.

8.1.2.2.14 Les participants des SWGs de l'Associa-Med bénéficient d'une note sur 2 points de bonus attribuée par le responsable concerné.

8.1.2.2.15 Les participants des taskforce de l'Associa-Med bénéficient d'une note sur 2 points de bonus attribuée par le responsable concerné.

8.1.2.2.16 Les membres ayant participé à des rencontres nationales de l'Associa-Med bénéficieront d'une note **sur 2 points** bonus accordées par leurs responsables, les participants sessions EB et les responsables locaux seront notés par le VPI.

8.1.2.2.17 Un bonus de **3 points** sera attribué aux participants à une représentation externe de l'Associa-Med.

8.1.2.2.18 En cas d'erreur, le membre actif peut réclamer ses points auprès des responsables de l'échange (deadline annexe).

8.1.2.2.19 En cas d'erreur dans le classement, le membre actif peut demander un rapport de ces notations auprès des responsables des comités de l'échange de bureau local de Sousse de l'Associa-Med.

8.1.2.3 Position au sein de l'Associa-Med et de l'IFMSA

8.1.2.3.1 Les membres du bureau national ou local de l'Associa-Med (du mandat précédent) ont un bonus de 50 points, et ce en dehors des points d'activités obtenus par son activité au sein des autres comités (à condition de faire partie de l'OC).

8.1.2.3.2 Les membres faisant partie d'une International Team de l'IFMSA (du mandat précédent) ont un bonus de 50 points, et ce en dehors des points d'activités obtenus par son activité au sein des autres comités (à condition de faire partie de l'OC).

8.1.2.3.3 Les membres faisant partie du conseil d'administration des anciens du bureau national ou local de l'Associa-Med (du mandat précédent) ont un bonus de 30 points, et ce en dehors des points d'activités obtenus par son activité au sein des autres comités (à condition de faire partie de l'OC).

8.1.2.3.3 Les membres faisant partie du conseil de discipline du bureau national ou local de l'Associa-Med (du mandat précédent) ont un bonus de 10 points, et ce en dehors des points d'activités obtenus par son activité au sein des autres comités (à condition de faire partie de l'OC).

9. Le paiement:

9.1 Les frais du contrat d'échange:

9.1.1 Pour les contrats bilatéraux :

Les frais du contrat ont été fixés à 700 TND qui seront payés en deux tranches:

* Première tranche = 50 TND (non remboursable)

* Deuxième tranche = 650 TND

9.1.2 Les contrats unilatéraux :

9.1.2.1 Ces contrats ont des montants spécifiques qui sont fixés par les pays qui reçoivent et leurs frais se trouvent dans les « exchange conditions », ils diffèrent d'un pays à l'autre.

9.1.2.2 Le pays hôte choisit les modalités de paiement :

a. Soit le paiement se fait en upon arrival, dans ce cas l'étudiant devra payer la somme dans le pays hôte en devise et en une seule tranche.

a. Soit le paiement par virement vers le compte de l'association hôte dont les coordonnées vous seront communiquées par les responsables de l'échange.

9.1.2.3 L'outgoing devra donner un chèque de garantie à l'Associa-Med. Le montant de ce chèque est l'équivalent aux frais de l'échange demandés par l'association hôte en dinars tunisiens. Et ce au plus tard 30 jours après l'obtention du contrat.

9.1.2.4 Ce chèque ne lui sera rendu que s'il présente un justificatif de paiement de l'association hôte ou une preuve de transfert.

9.1.2.5 L'Associa-Med considère ce chèque comme une caution et s'engage à ne le déposer à la banque que si l'outgoing ne montre aucun justificatif par rapport au paiement de l'association hôte au plus tard 30 jours après la fin de son stage.

10. Le caution:

10.1 La caution concerne aussi bien les contrats unilatéraux que les contrats bilatéraux et elle est sous forme d'un chèque à l'ordre de Associa-Med d'une valeur de 250 DT non subventionnables.

10.2 La caution ne sera remboursée que si l'étudiant:

- a. Présente un Student Handbook / logbook parfaitement rempli (le Student Handbook / logbook sera fourni par l'Associa-Med) stipulant les activités quotidiennes effectuées et signé par l'encadrant.
- a. Présente le certificat de l'IFMSA signé et tamponné par l'encadrant et un des responsables de l'échange du comité hôte.
- b. Prépare un student report parfaitement rempli et upload sur la database de l'IFMSA (ce point concerne scope outgoing et la template sera envoyé un mois avant la début de son stage)
- c. Rempli les « Evaluation-Forms » de l'IFMSA.
- d. Accompli son stage selon SCOPE/SCORE regulations.

10.3 Chaque outgoing doit récupérer sa caution auprès des responsables locaux et/ou trésorier/ vice trésorier au plus tard 30 jours après la fin de son stage, sinon il verra sa caution se verser dans le compte de l'Associa-Med, à l'exception des outgoing de la saison estivale qui doivent les récupérer durant le mois de mois de septembre.

10.4 Si l'outgoing fait face à une situation au cours de la période de son programme d'échange qui ne lui permet pas d'obtenir son certificat et son Student handbook / logbook comme stipulé ci dessus , il est impératif de le notifier au LEO-Out ou au LORE avec les pièces justificatives immédiatement et ce durant la période du stage.

11. Les modalités de paiement:

11.1 Le paiement de la première tranche "50 DT" se fait lors du tour de choix.

11.2 Le paiement de la deuxième tranche des frais de l'échange "650 TND" (chèque ou virement / versement à l'ordre de Associa-Med) et de la caution (chèque) se feront au dépend des stand de paiement comme suivant:

- a. 3 semaines après l'obtention du contrat lors du premier tour de choix.
- a. 2 semaines après l'obtention du contrat lors du deuxième tour de choix.
- b. Pour le reste des tours de choix (inclut le tour national), le paiement sera fait une semaine après l'obtention du contrat.

11.3 Le chèque ou l'argent déposé, peuvent être remplacés ultérieurement par un chèque de subvention, à l'exception des 250 DNT de caution.

11.4 Tout retard du dépôt des frais de participation au programme de l'échange et de la caution donne le droit aux responsables de l'échange d'annuler le contrat.

11.5 Les chèques seront versés sur le compte de l'Associa-Med juste après le paiement excepté les chèques des cautions et les chèques des contrats unilatéraux.

11.6 Les chèques et les reçus du virement/versement sont collectés uniquement par le trésorier ou le vice-trésorier.

12. Annulation et remboursement:

12.1 En cas de non-conformité de l'étudiant au texte de la charte et aux exchange conditions du pays choisi, les responsables de l'échange se réserve le droit d'annuler le contrat d'échange en concertation avec le bureau local.

12.2 L'étudiant désirant annuler son contrat d'échange, devra obligatoirement informer personnellement les responsables d'échange et le trésorier par mail, la date de l'envoi du mail faisant foi à ses adresses (Annexe). Dans ce mail, il devra justifier son annulation.

2.3 Le participant sera remboursé par la totalité du montant à condition qu'une autre personne et l'association hôte acceptent la substitution. Dans le cas contraire, c'est-à-dire qu'il y a eu annulation sans substitution, dans ce cas :

12.3.1 Si l'annulation d'un contrat, pris au 1er tour, a eu lieu :

- a. Au maximum 3 semaines après le paiement: le participant sera remboursé intégralement.
- a. Au-delà de 3 semaines, le participant ne bénéficiera d'aucun remboursement.

12.3.2 Si l'annulation d'un contrat, pris au 2ème tour, a eu lieu :

- a. Au maximum 2 semaines après le paiement: le participant sera remboursé intégralement.
- a. Au-delà de 2 semaines le participant ne bénéficiera d'aucun remboursement.

12.3.3 Si l'annulation d'un contrat, pris au 3ème ou 4ème tour, a eu lieu :

- a. Au maximum une semaine après le paiement: le participant sera remboursé intégralement.
- a. Au-delà d'une semaine, le participant ne bénéficiera d'aucun remboursement.

12.4 L'Associa-Med (le président, le trésorier et les responsables de l'échange) se réserve le droit de juger au cas par cas les demandes d'annulation pour les situations extrêmes.

12.5 La 1ère tranche n'est remboursable que si la responsabilité de l'annulation du contrat revient à l'Associa-Med ou à l'IFMSA.

12.6 L'étudiant sera remboursé et sera prioritaire pour les prochains tours des choix de la saison actuelle ou la saison ultérieure si la responsabilité de l'annulation de son contrat revient à l'Associa-Med ou à l'IFMSA.

Remarque: Un prioritaire est une personne mise en haut du tableau du classement suite à une annulation antérieure de son contrat d'échange pour des raisons qui la dépassent, mais devant choisir:

***un contrat du même comité que celui de son contrat annulé (SCOPE ou SCORE). **un contrat de la même catégorie ou catégorie inférieure au contrat annulé.*

12.7 Les problèmes rencontrés par les outgoings lors de l'obtention du visa ne sont pas la responsabilité de l'Associa-Med.

12.8 Le bureau local de Sousse de l'Associa-Med a le droit de traiter au cas par cas le remboursement des outgoings.

ANNEXE DE LA CHARTE DE L'ÉCHANGE POUR LE MANDAT 2025-2026

- Le premier tour aura lieu le **24 Octobre 2025** à la faculté de médecine de Sousse où il y aura la distribution des contrats.
- La date de la réunion avec les outgoings pour la formation sur la plateforme de l'échange aura lieu le 24 Octobre 2025 **après la distribution des contrats.**
- Le paiement de la 1ere tranche se fera lors du choix du contrat le **24 Octobre 2025.**
- Le paiement de la deuxième tranche se fera dans un délai n'excédant pas le **07 Novembre 2025.**
- Une fois sélectionné, l'étudiant recevra les codes d'accès à la base de données de l'IFMSA au plus tard deux jours après obtention du contrat .
- Une réunion pour Pre-departure Training aura lieu selon la disponibilité des outgoings et des responsables de l'échange .
- Les dates des prochains tours seront fixées ultérieurement et seront publiées sur les moyens de communication officiels de l'Associa-med .

Serment des responsables de l'échange :

Nous nous engageons sur l'honneur à assurer une distribution des contrats équitable, transparente et honnête en toutes conditions, selon un classement clair et détaillé qui sera fait en toute équité et professionnalisme et nous nous engageons à garantir à chacun, selon son mérite, le droit légitime de partir en échange.

Mohamed Kanoun
LEO-Out

Ahmed Rouatbi
LORE

Je soussigné(e) l'étudiant(e) CIN
numéro..... à la date du/...../..... délivrée à déclare avoir lu
et approuvé toutes les clauses de la charte de la saison d'échange 2025-2026 et
m'engage à les respecter!

Date :

Signature (légalisée)

